

EDITORIAL de la Présidente Simone Douek

■ Entre les lignes du projet de loi « Pour une République numérique »



Crédit : Joëlle Celson

Dans le sillage du rapport « Ambition numérique » du Conseil national du numérique (remis au Premier Ministre en juin 2015) et du projet de loi « Pour une république numérique » (septembre

2015), il semble acquis dans l'esprit des chercheurs et des universitaires des sciences dures que la mise en ligne systématique des données brutes de leur recherche, des *work in progress*, des articles de réflexion et autres conclusions, est une démarche efficace et moderne. La culture du partage gagne ses lettres de noblesse avec son arrivée dans la recherche universitaire, et l'évaluation par les pairs s'en trouve facilitée.

Le projet de loi a fait l'objet d'une consultation de trois semaines au mois d'octobre - consultation éclair qui a cependant le mérite d'avoir existé. Certains articles du projet semblent avoir été remaniés, notamment ceux qui concernent les écrits scientifiques, et leur rapport avec les fonds publics et les éditeurs.

Les préconisations du rapport pour l'Ambition numérique de la France (qui réfléchit parallèlement aux préconisations européennes) demandent l'élargissement rapide de la circulation sur le Net des articles, des archives et des données des sciences humaines : tout doit pouvoir se retrouver dans un flux accessible à tous, qu'il s'agisse de chercheurs ou de simples particuliers.

Mais tous les chercheurs ne sont pas acquis à cette pratique, et nombre d'entre eux se posent des questions, notamment sur la nature des documents à faire circuler. Et obliger les chercheurs qui sollicitent un financement de l'État à diffuser sur le Net les étapes de leur recherche, n'est-ce pas confondre les deux réalités si différentes que sont la recherche et le financement de cette recherche, n'est-ce pas confondre les chemineurs et les tâtonnements de la réflexion avec son aboutissement ? On apprend que, sur 3054 candidatures, « seulement » 25 % ont souhaité se désengager de cette divulgation des données⁽¹⁾. Retournons l'argument, et considérons que ce pourcentage de réticents est non seulement important, mais significatif.

Les exhortations à rendre publics tous les sa-

SOMMAIRE

- P 1 Éditorial de la présidente
- P 2 Hommage à Pierre Jansen par Simone Douek
- P 3 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Charte contre le sexisme en bande dessinée / La précarité des auteurs jeunesse, un entretien avec Valentine Goby et Carole Trébor / Un chauffard de l'édition pris la main dans le sac par Bessora
- P 7 MUSIQUES : Un amendement pour encadrer les quotas de chansons diffusées à la radio / Progression du *streaming* / Un livre blanc pour l'export

P 8 AUDIOVISUEL : Cinéma en chiffres / La classification des films

P 8 DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE : Recherche traducteur sous-titres pour demain / « Ymagis » reprend « Eclair Group » /

P 9 INFORMATIONS GÉNÉRALES : RAAP : 2ème projet de réforme / Projet de loi sur le numérique / Cotisations assurance vieillesse des artistes auteurs / L'année du renouveau pour la com' par Antoine Cupial

voirs, en les mettant en ligne, posent la question fondamentale du domaine public. En affichant la volonté de rendre « positive » la définition du domaine public (le fait pour un auteur d'y verser son œuvre *dès l'origine*), et de protéger les contenus et les savoirs de la *copyfraud*, (réappropriation induite d'œuvres appartenant au domaine public), les auteurs du rapport sur l'Ambition numérique ne s'aperçoivent pas qu'ils rendent invisible la question de l'apport individuel à la richesse collective par l'œuvre de l'esprit, que cela soit dans un cadre privé ou public. Cela revient d'une certaine manière à poser d'emblée l'œuvre de l'esprit (l'élaboration du savoir, tout comme la création artistique, en est une), non plus comme rattachée par un lien fondamental à son auteur, mais comme un module détachable de sa personne qui, une fois rendu public, deviendra propriété commune, laissant à tous le loisir de ponctionner, utiliser, modifier une pensée qui à l'origine est bien le fruit d'une conception, d'une dépense et d'un effort individuels. Les auteurs accepteront-ils de signer cet acte de dépossession de leur travail, qui toucherait aussi aux conditions matérielles de leur vie ?

Il y a, dans le rapport sur l'Ambition numérique, un passage intéressant sur le phénomène d'enclosure⁽²⁾ : il est certain qu'il faut défendre les

œuvres du domaine public de leur accaparement par les grandes multinationales (on peut d'ailleurs se demander si la récolte des données personnelles ne relève pas de l'enclosure). Mais n'y a-t-il pas dans ce texte un glissement - lorsqu'on le lit entre les lignes - qui tendrait à insinuer que le droit d'auteur est une appropriation analogue à l'enclosure et non un droit légitime inscrit dans la loi ? D'ailleurs on aimerait bien une étude plus approfondie sur cette question de l'enclosure, d'autant que ce qui semble dominant est plutôt l'inverse, à savoir (par exemple) l'appropriation par un doctorant du travail d'un autre chercheur, qu'il ne cite pas.

On peut imaginer l'étape suivante, le temps où l'on obligera le romancier, le compositeur, le réalisateur, à verser au *commun numérique* ses premiers mots, le moindre brouillon ou le moindre *rush*.

[1] Communication de Rémi Gaillard (BUPMC-Direction, Responsable du pôle Politique documentaire et valorisation des collections) : les enjeux de la stratégie numérique du gouvernement sur la libre diffusion des publications et des données de la recherche, 14 septembre 2015 à L'Inha.

[2] L'enclosure « désigne à l'origine l'action d'enclore un champ. Le mouvement d'enclosure fait généralement référence à l'appropriation par des propriétaires privés d'espaces préalablement dévolus à l'usage collectif » (définition officielle).

■ Hommage à Pierre Jansen par Simone Douek

Dans une séquence de *La femme infidèle* de Claude Chabrol, l'assassin assomme et tue sa victime avec une sculpture de pierre blanche qui se couvre de rouge, il regarde sa main rouge, puis le sang qui s'écoule sur le sol, et encore sa main maculée. La scène est muette, lente, la caméra suit le personnage dans l'espace clos de l'appartement. L'homme essuie méthodiquement les traces de son forfait, lave le sol, nettoie le robinet, efface ses empreintes, enveloppe le cadavre dans un drap et le ficelle, et il le traînera dans sa voiture. Pas un mot, pas un bruit, et même quand un télégraphiste sonne à la porte, aucun son réaliste ne vient rayer cette harmonie glaçante. Seule la musique de Pierre Jansen habite le champ de l'image, elle est le son, elle

est le langage-témoin de l'action mécanique ; le piano et le violon dialoguent dans une froideur étrange et surréelle où le personnage évolue comme un automate. Chabrol disait qu'il avait trouvé son complice, son frère. « Je voulais la musique du futur », disait pour sa part Pierre Jansen. Il aimait Stravinsky, Richard Strauss, et le cinéma pour lequel il a beaucoup créé. Compositeur de musique symphonique, concertante, vocale, il a signé avec Antoine Duhamel une gigantesque partition pour *Intolérance* de Griffith. Quand il est venu au Snac pour nous raconter cette belle aventure, en voisin, en ami, en adhérent, il avait la chaleur et l'enthousiasme qu'il manifestait aussi fort pour la défense des créateurs. Il est décédé le 13 août dernier.

■ Charte contre le sexisme en bande dessinée

Crédit : Julie Maroh



« Notre travail étant perpétuellement l'objet de questions sexuées auxquelles ne font pas face nos collègues masculins, nous, créatrices de bande dessinée, avons décidé

de nous rassembler pour dénoncer les formes que prend le sexisme dans ce champ littéraire tout en avançant des façons de le combattre. Notre collectif, composé déjà

d'une certaine d'auteures, vient de se composer en réponse à un énième projet d'expo misogyne planifié par une importante institution. Pour signifier une bonne fois pour toutes notre ras-le-bol, nous avons établi une [charte](#) contre le sexisme en bande dessinée, en littérature. Nous y interpellons nos confrères, nos éditeurs, les libraires et les journalistes... Nous avons tou.te.s une responsabilité morale dans la diffusion de supports narratifs à caractère sexiste, il est temps qu'une vraie prise de conscience se fasse et que des actes concrets soient posés. »

■ Le CPE et La Charte s'inquiètent de la précarité croissante des auteurs jeunesse

Un entretien avec [Valentine Goby](#) (Présidente du CPE) et [Carole Trébor](#) (Présidente de La Charte)

Bulletin des auteurs - Quels sont les indices et quelles sont les causes de cette précarité ?

Valentine Goby - Tous les auteurs sont précaires, et le secteur jeunesse particulièrement : c'est pourquoi le CPE intègre le combat de la Charte dans ses missions. En plus des indices de précarité qui touchent l'ensemble des auteurs (baisse/stagnation des à-valoir, hausse des cotisations sociales, baisse globale des tirages et des ventes par titre...), les auteurs jeunesse connaissent historiquement un gros désavantage en termes de rémunération : en moyenne 6 % par livre au lieu de 10 % en littérature générale et BD.

Carole Trébor - La situation est d'autant plus préoccupante dans le secteur jeunesse que plusieurs auteurs travaillent souvent sur un même livre et qu'ils se partagent ce taux. Ceux qui n'arrivent pas à vivre de leur création sont aussi ceux qui vendent bien ! Comme ils gagnent très peu, les auteurs jeunesse font des *burn-out* (à force d'écrire énormément pour vivre), ou multiplient les activités accessoires, ou finissent par



Valentine Goby, présidente du CPE

Crédit : Fanny Dion

prendre un autre travail... En plus de nuire à nos vies, tout cela risque d'aller au détriment de la qualité de notre création. Ces conditions déplorables sont d'autant plus incompréhensibles que le secteur du livre est florissant en littérature jeunesse. Il existe des raisons historiques à une telle précarité : au départ, c'est une littérature de femmes, qui ne cherchaient pas forcément à être rémunérées... L'injustice peut aussi refléter les mauvais traitements réservés aux métiers de l'enfance en France. Aujourd'hui la situation reste figée

sur un modèle économique sur lequel les éditeurs ne veulent pas revenir. Les prix des livres en jeunesse sont aussi moins élevés que les autres. Cette littérature n'est pas assez reconnue, pas assez médiatique, elle se heurte parfois à une forme de condescendance.

V.G. - La situation tient aussi à la surproduction, qui concerne l'ensemble du secteur et frappe de plein fouet la littérature jeunesse. En jeunesse, il faut aussi tenir compte de la publication de plus en plus importante des licences, des traductions de littérature étrangère (*blockbuster*) qui coûtent cher aux éditeurs. Nous pensons que la situation n'évolue pas parce que les éditeurs ne souhaitent pas faire évoluer ce modèle économique pour le rapprocher de celui de la littérature générale.



Carole Trébor, présidente de La Charte

C.T. - Pourtant la chaîne du livre est exactement la même en littérature jeunesse et en littérature générale. De plus en plus de libraires le reconnaissent et nous soutiennent. Il n'est pas normal que l'auteur jeunesse soit le seul maillon de la chaîne à souffrir d'une baisse de rémunération sur ses livres. Les autres maillons, à commencer par l'éditeur, conservent, voire augmentent leur pourcentage, ce qui est inexplicable.

B.A. - Quelle est la démarche du CPE et de la Charte auprès du SNE, ou de certains éditeurs ?

V.G. - Le CPE a rencontré, avec la Charte, plu-

sieurs fois, les représentants du secteur jeunesse du SNE pour discuter des possibilités de rattrapage de la rémunération des auteurs jeunesse par rapport aux auteurs de la littérature générale. Les discussions n'ont pas été fructueuses et les éditeurs ne nous ont pas apporté d'argument convaincant pour justifier économiquement ces différences de traitement. Au niveau du SNE, la situation est donc aujourd'hui figée. Et le CPE attend des chiffres qui permettraient de faire avancer le débat. Dans la mesure où il nous a été répondu que les chiffres ne pouvaient pas être communiqués ouvertement dans le cadre du SNE (en raison de la concurrence des éditeurs entre eux et de la confidentialité de ces données), le CPE et la Charte ont décidé de rencontrer les éditeurs individuellement. Les premiers rendez-vous concernent les éditeurs Thierry Magnier et Gallimard Jeunesse.

C.T. - En parallèle, la Charte a demandé à ses auteurs de lui fournir leurs contrats signés depuis janvier 2015 afin d'établir des tendances et statistiques sur leurs rémunérations grâce à l'aide d'Emmanuel de Rengervé, délégué général du Snac et partenaire juridique de la Charte⁽¹⁾.

B.A. - Quelles sont les actions que vous envisagez ?

C.T. - LE CNL accepte d'accueillir une première rencontre entre les administrateurs de la Charte et les libraires jeunesse qui souhaitent nous soutenir. Nous réfléchissons aux pistes d'action possibles pour mobiliser les différents acteurs de la chaîne du livre et les lecteurs. La Charte lance une large [pétition](#), et va faire circuler des marque-pages indiquant les pourcentages de la chaîne du livre jeunesse qui seront distribués par les auteurs en dédicace, par les salons et par les libraires.

⁽¹⁾ *L'étude est destinée, en premier lieu, à examiner si les contrats proposés en 2015 par les éditeurs sont respectueux des nouvelles obligations légales en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2014.*

■ Un chauffard de l'édition pris la main dans le sac par Bessora

À tombeau ouvert, je roulais vers un estuaire girondin. La voix de mon éditrice m'était revenue en mémoire :

- Non, il n'y a pas eu de pilon. Légalement, nous devons prévenir l'auteur en cas de destruction de livres. Tu n'as pas été prévenue, donc il n'y a pas eu de pilon. Mais alors, où étaient passés les 4.233 exemplaires qui manquaient au stock ?

Lancée à 156 km/h sur cette autoroute charnetaise, je questionnais cette énigme comptable. Et je me rappelai mon insistance lourdaude, mon éditrice que j'avais à nouveau questionnée :

- Non, il n'y a pas eu de pilon. Simplement, des livres retournés n'ont pas été réintégrés en stock.

Écrivain analphabète, je ne comprenais pas ce langage ésotérique. Un écrivain ne se mêle pas de comptabilité, c'est vulgaire. Pourtant, je pris ma plume pour réclamer des justificatifs (terme vulgaire désignant une chose plus vulgaire encore). Ce courrier au siège social me fut aussi l'occasion de demander les raisons d'une retenue appliquée à mes droits.

Après moult péripéties recommandées avec avis de réception, une version officielle émergea enfin, par la voix d'une direction juridique. Bon, d'accord, il y avait bien eu des pilons. Deux fois, on avait détruit des livres. Et alors ? Il ne s'agissait que d'opérations de gestion, bien normales. Quant aux retenues sur mes droits, avais-je bien lu mon contrat ? Expressément, elles étaient prévues en son article 10. Restant à ma disposition, la personne juridique me pria d'agréeer...

Expressément, je relus mon contrat.

Nulle trace de cet article 10.

Une direction juridique qui en appelle à une clause contractuelle qui n'existe pas, cela appelle la plus grande prudence... Alors, plus vulgaire que jamais, je réclamai de nouveaux justificatifs. Toutefois, chère personne juridique, si vous voulez bien me rendre mes droits, d'accord, je renonce à mes exigences

de preuves.

Moult péripéties plus tard, la personne juridique veut bien me rendre mes droits. Cependant, mes griefs appellent de sa part les plus expresses réserves. D'ailleurs, elle me prie expressément de renoncer à toutes demandes et prétentions fondées sur ces griefs. Ok, on oublie tout, divorce prononcé, contrat résilié, droits rendus.



Crédit : Catherine Hélie

Or, quatre mois plus tard, cinq exemplaires tout neufs de « mon » Cyr@no sont mis en vente à Bastia. Pour 22 € au lieu de 18. Le mariage continuerait-il dans mon dos ? Après le pilon planqué, la retenue en « loucedé », et les dénégations « à la Cahuzac », la personne juridique s'autorise en effet à poursuivre la vente de mon livre, sur son site, chez son distributeur, dans des librairies. Et elle le réimprime à la demande. Franchement, une personne juridique qui exploite votre livre sans contrat, ce serait comme un chauffard qui roulerait sans permis de conduire : cela appelle la plus grande prudence. Enragée, j'appuie sur l'accélérateur, jusqu'à atteindre une vitesse de 168 km/h.

Plus vulgaire que jamais, j'écrivis un courrier incendiaire à la personne juridique. Qui me répondit. Ah ? Attendez, on fait des recherches. Oh ! Veuillez nous excuser, en effet, petit problème technique de notre côté. Un préjudice ? Quel préjudice ?

Depuis, le livre est encore présenté sur le site Internet de la personne juridique.

Et alors ?

Dans mon dos, hurlent les sirènes.

Flirtant avec la vitesse du son sur cette autoroute désormais girondine, je songe tout à coup qu'il faudrait créer un nouveau permis, un permis d'éditer.

Constitué d'un capital de douze points, il serait délivré à quiconque en ferait la demande.

Ainsi dotée de ce permis, cette personne juridique se serait vu infliger une amende, pour infraction au Code de la propriété intellectuelle. Et le retrait d'au moins trois points de son permis.

■ Un amendement à la loi relative à la liberté de création

Le Snac, comme la SGDL ou la Charte, a proposé lors de son audition devant la Commission culturelle du Parlement différents amendements au [projet de loi](#) relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Il faut relever que ces demandes n'ont pas été vaines car le rapporteur de la loi (aussi président de la Commission culturelle) a introduit un [article additionnel](#) au bénéfice du secteur du Livre. Dans cet amendement est envisagée la discussion en cours entre organisations représentatives des éditeurs et des auteurs.

L'amendement indique que ces discussions doivent porter sur la fréquence et la forme de la reddition des comptes ; la mise en place d'une obligation d'établissement et de transmission du compte d'exploitation des livres à un organisme tiers de confiance désigné par décret ; la mise en place d'une obligation

d'envoi par l'éditeur à l'auteur d'un certificat de tirage initial, de réimpression et de réédition, et, le cas échéant, d'un certificat de piplonnage, que ce dernier soit total ou partiel ; les conditions d'un encadrement des provisions sur retour et d'une interdiction de la pratique consistant pour un éditeur à compenser les droits d'un auteur entre plusieurs de ses livres ; l'opportunité d'un élargissement des compétences du médiateur du livre aux litiges opposant auteurs et éditeurs. Les demandes du Snac, comme celle des autres organisations du secteur, ont du moins permis de provoquer une nouvelle concertation entre les éditeurs et les auteurs. L'amendement de Patrick Bloche permet de maintenir une pression sur les discussions pour trouver un accord. Le projet de loi voté par l'Assemblée nationale passera sans doute en première lecture devant le Sénat au début 2016.

La gratuité c'est le vol

Le SNE (Syndicat National de l'Édition) diffuse largement (et gratuitement) en librairie la [brochure](#) *La Gratuité c'est le vol - 2015 : la fin du droit d'auteur ?*, rédigée par l'avocat Richard Malka, qui met en garde contre la réforme, par la Commission européenne, notamment sur la base des propositions faites par Julia Reda, de la directive de 2001 sur le droit d'auteur et contre le projet de loi français sur le numérique.

Même si ces termes (dont certains seraient même discutables) ne sont pas ceux d'un représentant des organisations des auteurs, cette brochure vaut la peine d'être lue et diffusée car les sujets abordés sont tous importants pour les auteurs et les questionnements sur l'avenir du droit d'auteur.

■ Un amendement pour encadrer les quotas de chansons diffusées à la Radio

Alors qu'une diversité de 1.200 titres nouveaux leur est proposée chaque année pour satisfaire au [quota](#) de 40 % de chansons francophones, certaines des principales radios se limitent à diffuser en boucle une petite poignée de titres : 10 titres représentent à eux seuls 75 % des diffusions de nouveautés francophones. Dans le cadre de la loi Liberté et Création, les parlementaires de la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale ont adopté

un [amendement](#) qui prévoit de ne plus comptabiliser dans le calcul de leurs quotas les titres qui représenteraient plus de 50 % de leur diffusion francophone, et ont voté un contrôle renforcé du Parlement sur l'action du [CSA](#) pour faire respecter les dispositions relatives à la diffusion de chanson française. Le Snac a évidemment été l'une des organisations signataires de la [Tribune pour la Radio](#), qui soutient cette initiative.

■ Progression du *streaming*

Les revenus issus de l'écoute des morceaux en ligne (*streaming*) représentent aujourd'hui l'équivalent de la moitié du chiffre d'affaires des ventes physiques (cd, vinyles) en France, selon le Snep, principal syndicat de producteurs de disques. Entre début janvier et fin juillet 2015, les ventes de supports physiques ont continué à chuter avec un chiffre d'affaires de 118,3 millions d'euros en sept mois contre 144,3 millions sur la même période en 2014, soit une chute de 18 % en un an. Cette baisse est en partie compensée par une nouvelle

hausse des revenus issus du *streaming*, avec en sept mois près de 9 milliards d'écoutes, 58,6 millions d'euros de chiffre d'affaires contre 41,1 millions sur la même période en 2014 (+ 42 %). Cette progression est d'abord due aux abonnements aux plateformes comme Deezer, Spotify, Apple Music ou Tidal, qui représentent les trois-quarts des revenus du *streaming*. L'autre part provient de la publicité dans le modèle d'écoute gratuite utilisée par certaines plateformes.

■ Un livre blanc pour l'export

L'ensemble de la filière musicale française produit un chiffre d'affaires global de 800 millions d'euros à l'export. Elle participe fortement à l'image, au rayonnement et à la vitalité de la France dans le monde. « Tous pour la musique » (TPLM) a rédigé et adressé un « Livre blanc » au gouvernement. S'appuyant sur des entretiens menés auprès d'une trentaine de professionnels, ce « Livre blanc » vise à proposer une stratégie destinée à renforcer les potentialités

de l'export pour la filière musicale. Y sont préconisées vingt-et-une mesures à mettre en œuvre, dans trois directions principales : la nécessité de renforcer les moyens financiers mis à disposition du développement international des entreprises de la musique ; la création d'un cadre fiscal, réglementaire et administratif compétitif ; la structuration des outils de soutien à l'international pour créer une véritable dynamique de « filière ».

■ Cinéma en chiffres

2014 : une année qui restera... la fréquentation a augmenté de 7,9 %, avec 209 millions d'entrées, pour 7,58 millions de séances, en progression de 4,2 %, qui ont généré 1,33 milliard d'euros de recettes. Les entrées des films en version originale étrangère diminuent de 6,5 %. La part de marché des films français s'accroît de 10,6 points et représente 44,4 %, son niveau le plus haut depuis

2008. La part du cinéma américain diminue de 8,6 points et s'établit à 45,4 %. Les 10 films les plus performants totalisent 22,8 % des entrées, en hausse de 3 points. Les 10 films français les plus performants totalisent 43,9 % des entrées totales des films français, contre 30,5 % en 2013. Les trois premières places du classement 2014 sont occupées par des films français.

La classification des films

La ministre de la Culture a déclaré vouloir ouvrir une concertation sur la classification des films. En effet, les textes ne sont plus en mesure de protéger les œuvres des velléités de censure de la part de certaines associations et de certains juges des référés. Aussi est-il nécessaire de faire évoluer le socle réglementaire afin de garantir la liberté de création.

Doublage / Sous-titrage

■ Recherche traducteur sous-titres pour demain

« Bonjour,

Je m'appelle *** et travaille chez ***, une agence de production qui travaille pour *** et qui produit notamment l'émission *** Chez ***, nous recherchons de façon urgente un traducteur ou une traductrice vidéo pour faire les sous-titres français d'une interview en anglais.

La traduction concernera 20 mn d'images, ce qui équivaut à plus ou moins 5h de travail.

Il faudrait traduire de façon synthétique et assez rapide l'interview en question, aux côtés d'un assistant qui posera directement les sous-titres sur la vidéo.

Si vous acceptez, il faudrait vous présenter à l'agence mercredi 16 sept. (demain) à 17h.

Nous sommes situés au ***.

Si ma requête ne vous intéresse pas, veuillez m'excuser du dérangement occasionné.

Vous pouvez me joindre par email à cette adresse ou bien par téléphone au ***

Bien à vous, ... »

À cette délicieuse invitation Isabelle Audinot a répondu : « Bonjour,

Je m'appelle Isabelle Audinot et je déménage.

Je recherche de façon urgente quelqu'un qui m'aiderait à descendre une armoire normande dans ma rue. Je pense que cela nécessiterait seulement environ 1h de travail, j'habite au 26e étage.

Il faudra se munir de gants et bien suivre les conseils d'un assistant qui sera là pour vous aider à mettre l'armoire dans le camion.

Si vous acceptez, il faudrait vous présenter en bas de chez moi demain matin à 5h.

Si ma requête ne vous intéresse pas, veuillez m'excuser du dérangement occasionné.

Vous pouvez me joindre par email à cette adresse ou bien par téléphone au ***

Bien à vous,

Isabelle Audinot, traductrice free-lance.

Copie au Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs et à l'Ataa où vous avez pioché nos adresses mails. »

■ « Ymagis » reprend « Eclair Group »

Le Tribunal de commerce de Nanterre a validé une reprise des activités de l'entreprise « Éclair Group » par deux sociétés, dont « Ymagis » détient 100 % du capital. L'une reprendra les activités de distribution et d'adaptation, l'autre celles de restauration et de post-production. Mme Bouchra Alami a été nommée directrice d'Éclair Média, pôle Multilingue et accessibilité.

Le niveau d'endettement de « Éclair Group »

avait atteint 25 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 37,6 millions d'euros. L'entreprise a vu son modèle économique vaciller et décliner avec le numérique. Les copies, qui valaient au moins 1.000 euros, ont été remplacées par des fichiers à 50 euros. Pour s'adapter, « Éclair Group » avait développé une activité de restauration de films, laquelle représente aujourd'hui un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros.

Informations générales

■ Des places libres aux stages de l'Afdas

À tous les auteurs : n'oubliez pas qu'en tant qu'auteurs vous pouvez, depuis deux ans, bénéficier de la formation professionnelle, dans les divers domaines de la création. Cette formation est gérée et financée par l'Afdas. Des commissions se réunissent régulièrement pour s'assurer de la qualité des stages proposés et les sélectionner. La formation professionnelle vous est ouverte d'office si vous êtes affiliés à l'Agesa ou à la MDA. Si vous êtes assujettis sans

être affiliés, vous devez justifier un revenu en droits d'auteur de 9.000 € dans les trois années civiles précédant la demande de formation. Que les choses soient bien claires. Le talent ne s'apprend pas, mais il est agréable d'avoir des outils pour mieux le cultiver ! Pour vous informer sur les propositions de stages qui vous conviendraient, rendez-vous sur le site de l'Afdas : www.afdas.com

■ RAAP : 2ème projet de réforme

Au mépris des discussions en cours (voir courriers du Snac au [Président](#) du RAAP et à la [directrice de l'IRCEC](#)), un nouveau vote sur la réforme du Régime des Artistes Auteurs Professionnels est intervenu, à l'unanimité moins une voix contre, par les Conseils d'administration du RAAP et de l'IRCEC le 24 septembre 2015.

Synthèse des éléments du vote du 24/09 :

- cotiseront au RAAP les adhérents ayant pour une année donnée des revenus professionnels au moins égaux à la valeur du seuil d'affiliation, fixé à 8.577 euros. En-dessous, l'adhérent est exonéré de cotisations (et de droits afférents). Au-dessus, la cotisation est obligatoire.
- les adhérents cotiseront au RAAP dans une fourchette comprise entre le seuil d'affiliation et un plafond de cotisations fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale

(114.120 euros en 2015).

- le taux entier de la cotisation RAAP sera de 8 %. Les adhérents dont les revenus n'atteindront pas au titre d'une année donnée une limite fixée à 25.731 euros, soit trois fois le seuil d'affiliation au RAAP, auront la possibilité de bénéficier d'un taux réduit de 4 %. Ce taux réduit sera appliqué sur demande de l'adhérent concerné.
- montée en charge progressive de la réforme du RAAP, le taux de cotisation augmentera progressivement entre 2017 et 2020 : 5 % en

2017 (revenus 2016), 6 % en 2018 (revenus 2017), 7 % en 2019 (revenus 2018), 8 % en 2020 (revenus 2019),

- les adhérents qui souhaiteraient se voir appliquer un taux de 8 % dès l'entrée en vigueur de la réforme du RAAP pourront en faire la demande.

- l'adhérent ayant opté jusqu'au 31 décembre 2015 pour une des cinq classes de cotisations (Classe spéciale, classe A, B, C et D) a la possibilité de conserver cette option et les droits qui y sont attachés pendant une période transitoire de dix années si l'application d'un taux entier ou d'un taux réduit a pour conséquence une baisse de son niveau de cotisations et, par conséquent, une perte de droits à retraite au RAAP. Durant la période transitoire, l'adhérent ne peut pas changer de classe de cotisations.

■ Le projet de loi sur le numérique

Accessible en consultation publique pendant trois semaines, le texte a pu recevoir les commentaires et propositions de modification des citoyens. La loi comprend trois parties : l'ouverture des données de l'administration au grand public ou *open data*, le renforcement de la protection des données personnelles, et le développement de l'accès de tous au numérique. Dorénavant, les acteurs publics, y compris les établissements publics à caractère industriel et commercial (SNCF ou RATP), devront publier leurs données – après anonymisation – dans un « format ouvert », afin que tous puissent les réutiliser. Avec pour seule réserve le droit de la propriété intellectuelle, le secret des affaires ou la protection de la vie privée. Le projet de loi encadre l'« accès de la statistique publique aux bases de données privées ». Par ailleurs l'article 9, section 2 (Travaux de recherche et de statistique), chapitre 2 (Économie du savoir), Titre 1er (Circulation des données et du sa-

- l'adhérent qui subit une baisse de revenus telle que le seuil d'affiliation ne serait pas atteint au titre d'une année, pourra demander à cotiser volontairement au RAAP.

Cette réforme doit faire l'objet d'une validation par des textes réglementaires (décrets et arrêtés). Par conséquent, elle pourrait intervenir au plus tôt pour une application en 2017 sur les revenus de l'année 2016.

En ce qui concerne le [Snac](#) (comme d'ailleurs 19 associations signataires) il est demandé au ministère des affaires sociales de surseoir à cette validation pour permettre à la concertation d'aller à son terme.

L'IRCEC a annoncé sa décision de quitter le groupe Berri (communiqué du 19 octobre) sans aucunement communiquer aux artistes auteurs du régime les conséquences de cette décision.

voir) prévoit de mettre en *open access*, en accès ouvert, les publications scientifiques : « Lorsque un écrit scientifique, issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics, est publié dans un périodique, un ouvrage paraissant au moins une fois par an, des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges, son auteur, même en cas de cession exclusive à un éditeur, dispose du droit de mettre à disposition gratuitement sous une forme numérique, sous réserve des droits des éventuels coauteurs, la dernière version acceptée de son manuscrit par son éditeur et à l'exclusion du travail de mise en forme qui incombe à ce dernier, au terme d'un délai de douze mois pour les sciences, la technique et la médecine et de vingt-quatre mois pour les sciences humaines et sociales, à compter de la date de la première publication. Cette mise à disposition ne peut donner lieu à aucune exploitation commerciale. »

■ Les cotisations d'assurance vieillesse des artistes auteurs

Dans un courrier cosigné, diverses organisations professionnelles, le Snac se sont inquiétées auprès des ministres des Affaires sociales et de la Culture du risque de réduction des droits à la retraite de certains artistes auteurs, du fait que des cotisations d'assurance vieillesse légalement dues ne sont pas appelées par l'Agessa. Les ministères ont répondu à ces organisations et à la présidente du Snac, Simone Douek, en les assurant que cette cotisation sera à l'avenir recouvrée par le biais d'un précompte si les droits sont déclarés en traitements et salaires. L'Agessa travaille à la modernisation des systèmes d'information concernant les droits déclarés en BNC (Bénéfices Non Commerciaux). Mais il y a, selon le Snac, un

préalable c'est que l'Agessa s'avère capable de faire valider les droits à retraite résultant des cotisations à recouvrer. Dans le cadre de la réforme globale de la protection sociale des artistes auteurs, un mécanisme, qui serait opérationnel dès le 1er janvier 2016, pourrait permettre à ceux dont la cotisation vieillesse n'a pas été appelée de reconstituer leurs droits à la retraite auprès du régime général, sous réserve de justifier les rémunérations et d'acquitter les cotisations afférentes.

Le gouvernement a déposé (le 20 octobre) un [amendement](#) dans le PLFSS 2016 visant à rendre obligatoire le précompte de toutes les cotisations et contributions de sécurité sociale pour les artistes auteurs.

La Commission pour la Copie privée se recompose

Renouvellement du collège des représentants des fabricants et importateurs de supports et matériels assujettis à la redevance pour « copie privée » suite à la feuille de route proposée par la médiatrice Christine Maugué et aux conclusions de la Mission d'information parlementaire de l'Assemblée nationale présidée par Virginie Duby-Muller et rapportée par Marcel Rogemont (député). Le ministère de l'Économie et le ministère de la Culture ont nommé les cinq organisations professionnelles (AFNUM, Fevad, Secimavi, SFIB, FFT) qui siègeront au sein de la nouvelle commission, laquelle sera présidée par le conseiller d'État Jean Musitelli.

■ L'année du renouveau pour la com' du Snac par Antoine Cupial

Depuis 2014, une commission communication a été mise en place au Snac, l'occasion de faire un point en cette rentrée avec l'un de ses membres, Antoine Cupial, également membre de la commission de contrôle du syndicat.

Bulletin des Auteurs – L'année dernière on a vu apparaître le nouveau logo du syndicat, pouvez-vous nous en parler ?

Antoine Cupial - Oui, le Snac était en recherche déjà depuis plusieurs mois d'une identité plus moderne et plus dynamique. Avec la collaboration de Marc-Antoine Boidin (Groupement BD), nous avons proposé plusieurs pistes. Nous avons trouvé un consensus sur cette rosace colorée qui représente chaque groupement. C'est un

changement qui en appelle d'autres. Il faut mettre à jour tous les supports, renouveler le site web. Quand je suis arrivé au Snac, ces chantiers étaient déjà lancés, mais le Conseil a agréé l'idée de créer une commission dédiée à la communication afin de travailler à ces changements et de mieux répondre aux exigences d'aujourd'hui.

B.A. - Qu'est-ce qui devrait changer dans la communication du Snac ?

A.C. – Si les actions de négociations, de *lobbying*, ou de défense de nos adhérents sont notre priorité, il ne faut pas pour autant oublier le « faire savoir » à accoler au « savoir-faire » de notre organisation. Nous avons donc ouvert une page Facebook et un compte Twitter pour être plus proches de nos adhérents et des auteurs sur la toile. Une nouvelle version du site web arrive bientôt qui permettra également de mieux recruter de nouveaux adhérents. Les membres du bureau ont été formés avant l'été et la com'com' contribuera à la création de nouveaux contenus pour ce site. À terme, chaque groupement pourra disposer d'une page dédiée : nous avons expérimenté ceci à Cannes cette année.

B.A. - Justement, Cannes a été un grand temps fort pour le syndicat en mai dernier, pouvez-vous nous en dire plus ?

A.C. - Comme d'autres groupements sont présents lors des salons ou des festivals – je pense notamment à la BD à Angoulême –, le Snac a souhaité être à nouveau présent physiquement au Festival de Cannes. À

l'initiative de Dominique Dattola et du groupement audiovisuel auquel j'appartiens et avec le soutien des groupements Musiques à l'Image et Doublage-Sous-Titrage, nous avons ouvert un bureau d'accueil sur la quinzaine et organisé plusieurs tables rondes sur le pavillon de la région Paca. Je pense qu'il faut s'attendre à voir le logo du Snac de plus en plus souvent dans les grandes manifestations. En tout cas, ce fut une belle opération que nous souhaitons renouveler cette année et d'autant plus développée que nous préparons les 70 ans du Snac.

B.A. - Quel est le programme de cet anniversaire ?

A.C. - C'est encore un peu tôt pour le dire, nous y travaillons en cette rentrée. La com'com est en charge du projet avec ceux qui souhaitent contribuer à ce programme. Quoi qu'il en soit, le Snac revient sur le devant de la scène et cela porte ses fruits en termes d'image. Il ne faut pas relâcher l'effort !

Diffusez le Bulletin des auteurs, sous sa forme numérique, auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !



PRÉSIDENTE
Simone DOUEK

TRÉSORIER
Serge-Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT
Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
Maurice CURY
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU

VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS
Dominique DATTOLA
Odile MANFORTI
Mathieu GABELLA
Patrick SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS
Pierre-André ATHANÉ
Wally BADAROU
Jean-Pierre BOURTAYRE
Christian CLOZIER
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC – N°123 – NOVEMBRE 2015 – 2 €

SNAC - 80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : snac.fr@wanadoo.fr - Site : www.snac.fr